



MAIRIE DE TREGUNC

MJC
SUBVENTION
2019
PAR FIXE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINKUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
- Stéphanie ALITURKI à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 11 décembre 2018
Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que conformément à la convention de partenariat établie entre la commune et la MJC, la commune verse une subvention annuelle à la MJC.

Cette subvention est composée de deux parts, une part fixe et une part variable.

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29

1. La part fixe est déterminée par la convention de partenariat et votée chaque année au moment du vote du budget primitif.

Durant les quatre années d'exécution de la présente convention, le montant de la part fixe de la subvention sera évalué lors de la présentation de la demande par la MJC. Son montant sera déterminé selon une évolution comprise entre 0 % et +1.5 % maximum du montant de la subvention de l'année n-1.

2. La convention de partenariat prévoit que la **part variable** liée au contrat enfance et jeunesse (CEJ) établi avec la CAF est déterminée en fin d'année par délibération du Conseil Municipal lorsque les montants versés par la CAF sont connus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Cette part de la subvention de la CAF au titre du CEJ correspond à l'organisation par la M.J.C de l'accueil des enfants de 3/12 ans (A.L.S.H), des adolescents de 12/18 ans (Espace Jeunes) et de la ludothèque.

Il est proposé de verser à la MJC la somme de 382 035,00 € au titre de la part fixe de la subvention annuelle pour 2019.

Chaque année, la commune versera la part fixe de la subvention en deux temps :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année sera versée en avril et sous réserve que les crédits soient bien inscrits au budget primitif ;
- Le solde après les vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 6 de la convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission paritaire commune/MJC lors de sa réunion du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 4 décembre 2018 ;

Considérant que Madame RIVIERE ne prend pas part au vote ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, par 23 voix, approuve le versement de la subvention 2019 à la MJC pour la part fixe.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC M et ALITURKI votent contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 20 décembre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

